



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 juin 2024**

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 61 Attribution de subventions aux associations culturelles : année 2024

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La Ville de Pau soutient le tissu associatif et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs venant compléter l'offre culturelle sur son territoire au moyen de concours financiers et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces dispositions réglementaires nécessitent l'adoption d'une relation contractualisée avec les associations concernées.

La commune s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la refonte des relations avec le tissu associatif impulsée sur le plan national et contribue au respect des engagements réciproques des pouvoirs publics et des associations en matière de co-construction des politiques publiques.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif. Ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

Il est proposé d'allouer des subventions à hauteur de 14 500 € aux associations culturelles dont la liste figure ci-dessous en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 10 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 14 500 € aux associations culturelles suivantes en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles :

Association	Subvention 2024
Académie du Béarn : centenaire de l'Académie	10 000 €
Pau d'Peinture et Compagnie : concours de peinture organisé du 20 au 22 septembre 2024	1 000 €
Collectif 1280 : organisation d'un marché céramique le 20 septembre 2024	2 000 €
Institut Culturel Interage : sorties culturelles	1 500 €
TOTAL	14 500 €

2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;

3. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2024, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, M. Jean-Loup FRICKER

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU